



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

NOTE DE PRÉSENTATION

COMMISSION
DES
FINANCES

Mission
« POUVOIRS PUBLICS »

Examen par la commission des finances le mercredi 2 novembre 2016

Rapporteure spéciale :

Mme Michèle ANDRÉ

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEURE SPÉCIALE	5
PREMIÈRE PARTIE	
PRÉSENTATION D'ENSEMBLE DE LA MISSION « POUVOIRS PUBLICS »	
I. UNE MISSION « POUVOIRS PUBLICS » PARTICULIÈRE	7
II. LES POUVOIRS PUBLICS, ACTEURS DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	8
DEUXIÈME PARTIE	
PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR DOTATION	
I. LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	9
A. UNE DOTATION DE L'ÉTAT MAINTENUE À 100 MILLIONS D'EUROS.....	9
B. UNE STABILITÉ DES DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE	10
C. DES PRODUITS DE LA PRÉSIDENTE STABLES	11
II. LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES	12
A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	12
1. Une stabilité de la dotation en dépit d'une hausse des charges	12
2. L'augmentation des ressources de l'Assemblée nationale	14
B. LE SÉNAT	15
1. Une hausse exceptionnelle des dépenses en 2017	15
2. Une forte augmentation des recettes du Sénat	17
C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE	17
1. La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale	17
2. Public-Sénat	18
III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	18
IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE.....	19

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE

1°) Le montant total des dotations de la mission « Pouvoirs publics » au titre de l'exercice 2017 affiche une hausse modérée de 0,3 % par rapport à 2016, pour s'établir à 990 920 236 euros, dans un contexte pourtant marqué par un accroissement significatif des besoins en raison de la tenue, en 2017, de l'élection présidentielle et du renouvellement général de l'Assemblée nationale et partiel du Sénat. Aussi les pouvoirs publics continuent-ils de contribuer pleinement au redressement budgétaire après plusieurs années de baisse de leurs dotations.

2°) La Présidence de la République maintient sa dotation à 100 millions d'euros en 2017, niveau atteint dès 2015 conformément aux engagements du chef de l'État, et ce grâce aux efforts de gestion engagés à compter de 2011.

3°) Les dotations demandées par les assemblées parlementaires, une fois encore, sont stabilisées en euros courants au titre de l'exercice 2017. La dotation de l'Assemblée nationale s'élève à 517 890 000 euros, représentant toujours un plus de la moitié de l'enveloppe de la mission « Pouvoirs publics ». Pour ce qui est du Sénat, la dotation s'établit à 323 584 600 euros. Si les dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat sont stabilisées, les dépenses des deux chambres augmenteraient en 2017, du fait des élections législatives et sénatoriales. Aussi, les dépenses des assemblées non couvertes par les dotations de l'État et leurs ressources propres seraient compensées par un prélèvement sur les disponibilités financières de 62 785 148 euros pour l'Assemblée nationale et de 29 299 464 euros pour le Sénat.

4°) Les crédits consacrés aux chaînes parlementaires sont, pour la première fois, réduits en 2017, la dotation de Public-Sénat étant diminuée de 3,2 % par rapport à son niveau de 2016, soit à 18 246 000 euros, alors celle dédiée à La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale reste stable, à 16 641 162 euros.

5°) Après sept années consécutives de baisse, la dotation du Conseil constitutionnel augmente de 38,1 %, pour atteindre 13 696 974 euros, et ce principalement en raison des dépenses inhérentes à l'organisation de l'élection présidentielle, mais aussi afin de répondre aux besoins nés d'une activité accrue de la juridiction.

6°) La dotation demandée par la Cour de justice de la République (CJR) est, elle, stable en 2017 et s'établit à 861 500 euros.

PREMIÈRE PARTIE PRÉSENTATION D'ENSEMBLE DE LA MISSION « POUVOIRS PUBLICS »

I. UNE MISSION « POUVOIRS PUBLICS » PARTICULIÈRE

Lors de l'examen de la proposition de loi organique relative aux lois de finances, l'Assemblée nationale a proposé la constitution d'une mission particulière afin d'accueillir les crédits destinés aux pouvoirs publics¹, et ce de manière à **assurer le respect du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs**, qui s'exprime notamment à travers l'autonomie financière des assemblées posée par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958² et intégrée au bloc de constitutionnalité par le Conseil constitutionnel dans une décision du 10 mars 1994³. Aussi, l'article 7 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)⁴ prévoit qu'« *une mission spécifique regroupe les crédits des pouvoirs publics* »⁵, c'est-à-dire de **la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat - de même que des chaînes parlementaires -, du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République**. Il convient également de rappeler que, dans sa décision du 25 juillet 2001 relative à la LOLF, le juge constitutionnel avait souligné que ce dispositif devait assurer « *la sauvegarde du principe d'autonomie financière des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs* »⁶.

En vertu de ce principe d'autonomie financière, les dotations dédiées aux pouvoirs publics, à la différence des autres programmes budgétaires, ne donnent pas lieu à l'élaboration de projets annuels de performances (PAP) qui sont, en principe, transmis au Parlement avec le projet de loi de finances de l'année, conformément à l'article 51 de la LOLF. Pour autant, **ceci ne signifie en rien que les institutions concernées ne s'inscrivent pas dans la**

¹ Voir rapport (n° 343, 2000-2001) d'Alain Lambert sur la proposition de loi organique relative aux lois de finances fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques et de la Nation du Sénat, 29 mai 2001, p. 68-69.

² Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

³ Décision n° 94-338 DC du 10 mars 1994, Résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale, cons. 1. Le Conseil constitutionnel a, en effet, considéré « qu'en raison des exigences propres à la hiérarchie des normes juridiques dans l'ordre interne, la conformité à la Constitution des règlements des assemblées parlementaires doit s'apprécier au regard tant de la Constitution elle-même que des lois organiques prévues par celle-ci ainsi que des mesures législatives prises, en vertu du premier alinéa de l'article 92 de la Constitution, pour la mise en place des institutions ; qu'entre dans cette dernière catégorie l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ».

⁴ Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

⁵ Il s'agit des crédits relevant du 1^o du I de l'article 5 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dits crédits de titre 1.

⁶ Décision n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001, Loi organique relative aux lois de finances.

logique de performance établie par le texte organique, ces dernières s'étant dotées d'objectifs et d'indicateurs internes afin de garantir la qualité et l'efficacité de leurs dépenses.

Quoi qu'il en soit, les exécutions budgétaires passées et le présent projet de loi de finances font clairement apparaître que **les différentes institutions de la mission « Pouvoirs publics » s'astreignent à participer pleinement à l'effort de redressement des comptes publics.**

II. LES POUVOIRS PUBLICS, ACTEURS DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

En 2017, à l'exception du Conseil constitutionnel, dont les charges augmenteraient ponctuellement au cours du prochain exercice en raison, notamment, de la tenue de l'élection présidentielle – l'article 58 de la Constitution prévoyant que celui-ci « veille à la régularité de l'élection du Président de la République » –, **l'ensemble des institutions relevant de la mission « Pouvoirs publics » verraient leur dotation stabilisée ou réduite.**

Ainsi, le montant des crédits demandés dans le cadre de la mission s'élève à 990 920 236 euros au titre de l'année 2017, marquant une hausse de 3 174 512 euros, soit de 0,3 % par rapport à la précédente loi de finances, après plusieurs années de baisse consécutives. **Malgré cela, l'enveloppe arrêtée en loi de finances aurait fléchi de près de 35 millions d'euros entre 2012 et 2017**, ce qui montre l'importance des efforts consentis durant l'actuelle législature.

Tableau n° 1 : Récapitulation des crédits par dotation et action

	LFI pour 2015	LFI pour 2016	Demandés pour 2017	Variation 2017/2016 (en %)	Part dans les crédits de la mission
501 Présidence de la République	100 000 000	100 000 000	100 000 000	0,0 %	10,1 %
511 Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	517 890 000	0,0 %	52,3 %
521 Sénat	323 584 600	323 584 600	323 584 600	0,0 %	32,7 %
01 Sénat	311 627 700	311 627 700	311 627 700	0,0 %	31,4 %
02 Jardin du Luxembourg	11 956 900	11 956 000	11 956 000	0,0 %	1,2 %
03 Musée du Luxembourg	-	-	-	-	-
541 La Chaîne parlementaire	35 489 162	35 489 162	34 887 162	- 1,7 %	3,5 %
01 LCP-AN	16 641 162	16 641 162	16 641 162	0,0 %	1,7 %
02 Public-Sénat	18 848 000	18 848 000	18 246 000	- 3,2 %	1,8 %
542 Indemnité des représentants français au Parlement européen	-	-	-	-	-
531 Conseil constitutionnel	10 190 000	9 920 462	13 696 974	+ 38,1 %	1,4 %
532 Haute Cour	-	-	-	-	-
533 Cour de justice de la République	861 500	861 500	861 500	0,0 %	0,1 %
TOTAL	988 015 262	987 745 724	990 920 236	+ 0,3 %	

Source : annexes « Pouvoirs publics » aux projets de loi de finances pour 2016 et 2017, calculs de la commission des finances du Sénat

DEUXIÈME PARTIE PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR DOTATION

I. LA PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE

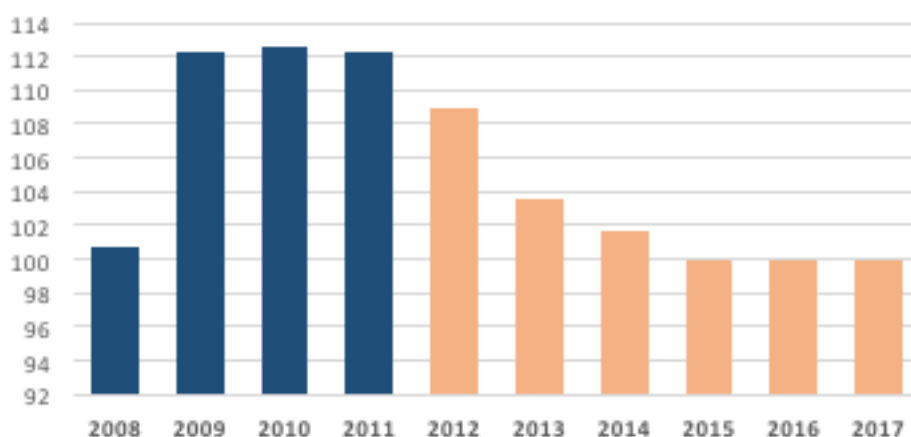
A. UNE DOTATION DE L'ÉTAT MAINTENUE À 100 MILLIONS D'EUROS

Au titre de l'exercice 2017, la **dotation consacrée à la présidence de la République est maintenue, comme en 2016, à 100 millions d'euros**. Ainsi l'objectif d'évolution des crédits dédiés à la Présidence annoncé par le chef de l'État au début de son mandat a-t-il été atteint. Au total, **l'enveloppe budgétaire a été réduite de 8 929 739 euros, ce qui correspond à une baisse de près de 7,2 %, durant le quinquennat qui s'achève**. Selon la Présidence, les économies sous-jacentes à cette évolution « *résultent en premier lieu de la maîtrise de la masse salariale mais aussi de l'abandon de certaines dépenses (conseils et enquêtes d'opinion par exemple), du déploiement du contrôle de gestion, de l'encadrement des procédures et de la mise en concurrence des principaux fournisseurs et prestataires de l'Élysée dans tous les domaines* ».

En tout état de cause, **la reconduction d'une dotation de 100 millions d'euros entre 2016 et 2017 est, elle-même, révélatrice des efforts de gestion réalisés** ; en effet, l'exercice prochain s'inscrit « *dans un contexte plus difficile en raison, d'une part, de l'épuisement des marges d'économies et de la nécessité de soutenir les services confrontés à une activité soutenue et, d'autre part, de la spécificité d'une année électorale* ».

Graphique n° 2 : Évolution de la dotation de la Présidence de la République

(en millions d'euros)



Source : annexes « Pouvoirs publics » des exercices concernés

Il convient de relever que **l’enveloppe de la Présidence de la République s’élève désormais à un montant inférieur à celui prévu dans la loi de finances pour 2008**, soit 100,8 millions d’euros, alors même qu’à compter de cet exercice, d’importantes dépenses auparavant portées par le ministère de la défense – le montant des pensions des gendarmes et d’autres militaires affectés au Palais de l’Élysée de même qu’une part des coûts imputables aux avions présidentiels –, soit près de 9,2 millions d’euros, lui avaient été transférées.

B. UNE STABILITÉ DES DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTENCE

Durant l’exercice à venir, **les dépenses de la Présidence de la République seraient maintenues à leur niveau de 2015 et 2016, soit 104,55 millions d’euros**. Au cours de la période 2012-2017, ces dépenses auront reculé de 5,5 millions d’euros.

Tableau n° 3 : Évolution des dépenses de la Présidence de la République

(en millions d’euros)

	2015	2016	2017	Évolution 2017/2016 (en %)
Charges de personnel	67 500 000	67 500 000	67 500 000	+ 0,0 %
Charges de fonctionnement courant	18 721 126	18 650 000	18 750 000	+ 0,5 %
Déplacements	14 328 874	14 300 000	14 300 000	+ 0,0 %
Charges exceptionnelles	0	0	0	-
Équipements et travaux	4 000 000	4 100 000	4 000 000	- 2,4 %
Total des charges	104 550 000	104 550 000	104 550 000	+ 0,0 %

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2017, calculs de la commission des finances du Sénat

Le maintien de dépenses de la Présidence de la République à leur niveau de 2016 serait permis par **la réduction des charges d’équipements et aux travaux (- 2,4 %), qui viendrait compenser la hausse de celles de fonctionnement (+ 0,5 %)**.

En effet, **ces dernières atteindraient 18,75 millions d’euros en 2017**, contre 18,65 millions d’euros en 2016. Cette évolution est liée à « *la spécificité d’une année électorale et des fortes implications sur l’agenda présidentiel comme sur l’organisation des services* », selon la Présidence ; pour autant, les mesures de rationalisation de la dépense prises, comme le renforcement du contrôle de gestion, les mises en concurrence, ou encore l’optimisation des achats, ont permis la stabilisation du niveau structurel des dépenses. À l’inverse, **les dépenses consacrées aux équipements et aux travaux reculeraient de 4,1 millions à 4 millions d’euros** ; entre autres, l’exercice 2017 serait marqué par l’achèvement du chantier de modernisation et de fiabilisation des

ascenseurs, devant se dérouler entre 2015 et 2016, et verrait une réduction des coûts inhérents, notamment, à la rénovation de la climatisation au palais de l'Élysée.

En outre, **les dépenses prévisionnelles de déplacement restent inchangées par rapport à 2016, devant s'élever à 14,3 million d'euros.** Si cette catégorie de charges a substantiellement baissé lors du quinquennat en cours, affichant un recul d'environ 5 millions d'euros, les incertitudes liées à l'année électorale ont conduit à ce qu'une prévision prudente de cette enveloppe soit retenue.

Enfin, **les charges de personnel seraient identiques à celles observées en 2016, soit de 67,5 millions d'euros, et ce en dépit de l'évolution mécanique de ces dépenses** en raison de la progression du glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, de l'impact des mesures catégorielles et de la hausse des cotisations sociales. Ce résultat est permis, d'une part, comme l'a relevé la Cour des comptes¹, par **la baisse des effectifs de la Présidence au cours des dernières années**, qui ont reculé à 806 équivalents temps plein (ETP) fin 2015², contre 836 en 2013 et, d'autre part, par **la politique d'encadrement des salaires initiée au début de la mandature.** Par ailleurs, toujours selon la Cour des comptes, les services de la Présidence ont procédé, notamment, à une rationalisation des heures supplémentaires.

C. DES PRODUITS DE LA PRÉSIDENTE STABLES

Le montant total des produits de la Présidence de la République s'élèverait en 2017 à 104,5 millions d'euros, comme en 2016. À la dotation de l'État, de 100 millions d'euros, viendraient s'ajouter :

- des **produits divers de gestion de 1,2 million d'euros**, comprenant les recettes du restaurant de l'Élysée et le remboursement des plateaux repas (0,64 million d'euros), le produit des charges et loyers des logements occupés par les personnels de la Présidence (0,25 million d'euros) et les autres recettes, *« essentiellement liées aux remboursements des participants aux voyages officiels et des frais avancés pour le compte du Coordinateur national du renseignement, aux contributions parentales à la crèche et aux ventes de véhicules par le service des domaines »* (0,31 million d'euros) ;

- des **produits exceptionnels d'un montant de 3,35 millions d'euros**, qui intègrent, d'une part, la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (3,3 millions d'euros), enregistrant d'un point de vue comptable l'amortissement des subventions d'investissements

¹ Voir rapport de la Cour des comptes sur les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République (exercice 2015), juillet 2016.

² Ces personnels regroupent 660 agents mis à disposition par différentes administrations et 146 employés sous contrat.

versées par l'État, ainsi que, d'autre part, un prélèvement de 50 000 euros sur les 250 630 euros de produit de la vente de vins réalisée en 2013.

II. LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Les dotations consacrées à l'Assemblée nationale et au Sénat sont de nouveau « gelées » dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017. Ainsi, **les crédits dédiés aux assemblées s'élèveraient à 841 474 600 euros**, comme en 2016, et ce malgré un accroissement des charges résultant, notamment, du renouvellement total ou partiel des deux chambres en 2017. Cette stabilisation en euros courants des dotations n'a été permise, compte tenu de la hausse « mécanique » des charges et de leur sursaut ponctuel en année électorale, que grâce aux efforts en dépenses significatifs engagés au cours de la période passée.

À titre de rappel, comme cela a été indiqué en préambule du présent rapport, conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, « *chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière* » ; par conséquent, les « *crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées* ». Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre de la Cour des comptes.

A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1. Une stabilité de la dotation en dépit d'une hausse des charges

Au titre de l'année 2017, l'Assemblée nationale s'astreint à maintenir inchangé le niveau de la dotation demandée, soit 517 890 000 euros, en dépit d'**une hausse de 8,95 % des charges assumées par la première chambre**. En effet, ces dernières représenteraient 584 762 398 euros, en augmentation de 48 043 480 euros, et ce pour deux raisons principales :

- **le renouvellement général de l'Assemblée nationale**, qui entraîne des dépenses supplémentaires sur plusieurs postes : les indemnités versées aux collaborateurs de députés non réélus, les charges de pensions, les charges inhérentes aux équipements mobiliers informatiques, etc. Le surcoût total est estimé à 37 793 502 euros, « *sur la base d'un taux de renouvellement des députés fixé de manière conventionnelle à 50 %* ». En particulier, parmi les **charges parlementaires**, les frais de secrétariat parlementaire croîtraient de 26 805 413 euros (+ 16,20 %) du fait des coûts inhérents à la rupture des contrats de députés en fin de mandat : « *indemnité de licenciement, indemnité de*

précarité, indemnité de préavis, salaires versés pendant la procédure de licenciement [...] et indemnité compensatrice de congés payés » ;

- la mise en œuvre d'un programme important de travaux durant la suspension des travaux parlementaires qui doit intervenir au cours de la campagne des élections législatives. Ainsi le budget d'investissement est-il doublé par rapport à 2016, atteignant 35 114 300 euros. Dans ce cadre, trois opérations d'ampleur seraient engagées, pour 12 785 000 euros ; seraient concernés « la réfection de l'étanchéité de la Cour d'Honneur, le confortement de l'embranchement situé sous la colonnade du Palais-Bourbon et la rénovation des locaux de la Vice-Présidence ». Il s'agit, en effet, de travaux qui pourraient difficilement être réalisés en dehors des périodes de suspension des travaux parlementaires sans constituer une gêne pour le bon fonctionnement de l'institution. Quoi qu'il en soit, hors dépenses exceptionnelles, les dépenses d'investissement représenteraient 19 879 800 euros en 2017, soit un niveau proche de celui inscrit dans le budget 2016, qui était de 19 289 239 euros.

Tableau n° 4 : Évolution des charges et ressources de l'Assemblée nationale

(en euros)

Budget de l'Assemblée nationale						Variations 2017 / 2016	
	Budget 2015	Réalisé 2015	Taux d'exécution	Budget 2016	Budget 2017	en valeur absolue	en %
CHARGES							
I – Section de fonctionnement	518 426 587	507 989 800	97,99 %	517 429 625	545 648 098	32 218 473	6,23 %
60 Achats de biens et fournitures	7 648 000	7 000 340	91,53 %	7 669 300	7 738 300	69 000	0,90 %
61-62 Services extérieurs	34 068 310	32 618 804	95,75 %	33 141 100	32 009 500	-1 131 600	-3,41 %
63 Impôts et taxes	3 766 500	4 188 873	111,21 %	3 712 854	4 380 000	667 146	17,97 %
64 Charges de personnel	176 409 400	175 720 302	99,61 %	175 074 000	178 936 650	3 862 650	2,21 %
Dont							
Charges de rémunération	125 208 900	125 835 485	100,45 %	123 005 000	127 335 250	3 729 850	3,02 %
Charges sociales et diverses	51 140 500	40 884 817	79,54 %	51 468 400	51 001 400	133 000	0,28 %
65 Charges parlementaires	294 211 577	288 437 913	98,04 %	295 509 371	324 553 648	29 044 277	9,83 %
Dont							
Indemnités parlementaires	50 201 195	50 081 330	99,58 %	50 190 195	50 734 072	538 477	1,07 %
Charges sociales	60 080 451	60 378 534	100,49 %	60 314 751	61 000 410	1 284 858	2,15 %
Secrétariat parlementaire	163 138 450	161 528 000	99,01 %	165 432 053	192 238 300	26 805 413	16,20 %
Autres charges	20 095 472	16 440 043	81,86 %	19 565 472	19 071 200	405 728	2,07 %
67-69 Charges exceptionnelles et imprévues	2 323 000	23 569	1,01 %	2 323 000	2 030 000	-293 000	-12,61 %
II – Section d'investissement	18 525 193	17 194 280	92,82 %	19 289 293	35 114 300	15 825 007	82,04 %
III – Total des charges (I + II)	536 951 980	525 184 080	97,81 %	536 718 918	584 762 398	48 043 480	8,95 %
RESSOURCES							
IV – Produits divers	4 237 000	4 795 259	113,18 %	3 871 000	4 087 250	216 250	5,59 %
V – Prélèvement sur les disponibilités	14 824 980	2 498 822		14 957 918	62 785 148	47 827 230	319,75 %
DOTATION (III - IV - V)	517 890 000	517 890 000		517 890 000	517 890 000	0	0,00 %

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2017

Après avoir reculé de 0,76 % en 2016, les charges de personnel devraient progresser de 2,21 % en 2017, soit de 3 862 650 euros. En particulier, les rémunérations des personnels statutaires augmenteraient de

2 334 200 euros (+ 2,06 %), dans un contexte marqué par la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'accroissement des indemnités versées au titre des travaux supplémentaires – les années d'élections présidentielle et législatives se caractérisant, généralement, par un surcroît significatif d'activité des assemblées parlementaires. En outre, les rémunérations versées aux contractuels marqueraient une progression de 1 385 450 euros (+ 13,8 %) par rapport à 2016 du fait, d'une part, des revalorisations salariales et des recrutements intervenus en 2015 et, d'autre part, du coût prévisible « *lié à la rupture des contrats des personnels contractuels, en particulier ceux affectés à la Présidence et auprès des personnalités* ».

Les **crédits d'achats de biens et fournitures** augmentent de 0,9 %, s'élevant à 7 738 300 euros, du fait notamment « *de l'acquisition en 2017 de nouveaux postes téléphoniques dans la perspective du déploiement de la technologie IP à l'Assemblée* ». Les **crédits au titre des services extérieurs** sont, quant à eux, évalués à 32 009 500 euros, en baisse de 3,41 % ; ceux-ci tiennent compte des baisses prévues parmi « *les charges de location, les dépenses de subventions et assimilées, les personnels extérieurs, les honoraires, les crédits de production audiovisuelle, les frais de mission et de transport du personnel, et les frais postaux et de télécommunication* ».

2. L'augmentation des ressources de l'Assemblée nationale

Les ressources diverses de l'Assemblée nationale sont évaluées à 4 087 250 euros, en augmentation de 216 250 euros (+ 5,59 %) par rapport aux prévisions de 2016 :

- les **ventes de marchandises et autres produits** devraient s'élever à 172 000 euros, diminuant de 26 000 euros par rapport à 2016 ;

- la **vente de documents et de publications** représenterait 28 000 euros, contre 31 000 euros en 2016 ;

- les **autres produits de gestion courant** sont évalués à 3 717 250 euros et marqueraient, ainsi, une augmentation de 260 250 euros (+ 7,5 %) par rapport à 2016.

Enfin, compte tenu de la stabilité du montant de la dotation de l'État à l'Assemblée nationale (517 890 000 euros), du niveau prévisionnel des produits courants (4 087 250 euros) et des anticipations de dépenses, pour 584 762 398 euros, **l'équilibre du budget de l'exercice 2017 est permis par un prélèvement sur les disponibilités financières de la première chambre d'un montant de 62 785 148 euros**, en très nette augmentation par rapport au budget 2016, où il s'élevait à 14 957 918 euros.

B. LE SÉNAT

Le montant de la dotation de l'État au Sénat au titre de l'exercice 2017 demeure également à son niveau de 2016, soit à 323 584 600 euros, alors que l'exercice à venir serait marqué par un renouvellement partiel de la haute assemblée, généralement associé à un surcroît de dépenses. Aussi le Sénat poursuit-il les efforts engagés à compter de 2008, la dotation de l'État ayant été stable en euros courants entre 2008 et 2011, réduite de 1,25 % en 2012, pour atteindre un niveau resté inchangé depuis lors.

Si la dotation de l'État sera stable entre 2016 et 2017, les dépenses inscrites au budget du Sénat augmenteraient de 9,23 % en 2017.

1. Une hausse exceptionnelle des dépenses en 2017

En effet, après avoir enregistré un net recul en 2016, les dépenses du Sénat s'élèveraient à 363 204 664 euros en 2017, en augmentation de 30 679 754 euros par rapport à 2016. Cette évolution serait portée par les coûts inhérents au renouvellement partiel du Sénat, estimés à 5,3 millions d'euros, et à l'engagement d'importants travaux au cours de l'année à venir, expliquant la hausse de 25 431 800 euros du budget d'investissement.

Tableau n° 5 : Évolution des charges et ressources du Sénat

(en euros)

	Budget 2015	Exécuté 2015	Taux d'exécution	Budget 2016	Budget 2017	Variation 2017/2016	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	329 468 540	316 437 154	96,04 %	323 217 710	328 465 664	5 247 954	1,62 %
60 Achats de biens et fournitures	6 235 100	5 451 748	87,44 %	5 400 800	5 609 000	408 200	7,56 %
61 et 62 Services extérieurs	32 765 250	29 652 497	90,50 %	32 095 630	32 620 880	725 250	2,26 %
63 Impôts et taxes	1 582 000	1 423 995	90,01 %	1 473 000	1 471 000	-2 000	-0,14 %
64 Rémunérations et charges sociales dont indemnités des Sénateurs	182 286 860 31 155 100	178 341 153 30 904 917	97,84 % 99,20 %	178 542 200 30 951 100	178 975 100 31 417 400	432 900 466 300	0,24 % 1,51 %
65 Autres charges de gestion courante Aides à l'exercice du mandat parlementaire Diverses autres charges de gestion courante	105 218 830 102 852 000 2 366 830	101 520 661 99 430 237 2 081 424	96,49 % 96,68 % 87,94 %	104 865 880 102 629 400 2 236 480	109 114 184 106 925 200 2 188 984	4 248 304 4 295 800 -47 496	4,05 % 4,19 % -2,12 %
67 Charges exceptionnelles	1 380 500	47 101	3,41 %	840 200	275 500	-564 700	-67,21 %
Dépense d'investissement	10 744 000	17 007 840	158,30 %	9 307 200	34 739 000	25 431 800	273,25 %
Total des dépenses des deux sections	340 212 540	334 444 995	98,01 %	332 524 910	363 204 664	30 679 754	9,23 %
Produits	5 027 600	5 489 450	109,19 %	5 045 200	10 320 600	5 275 400	104,58 %
Prélèvement sur les disponibilités	11 600 340	4 370 845	37,68 %	3 895 110	29 299 484	25 404 354	652,21 %
Dotation du budget de l'État	323 584 600	323 584 600	100,00 %	323 584 600	323 584 600	0	0,00 %

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2017

a) Action 01 « Sénat »

Les dépenses inhérentes au fonctionnement institutionnel du Sénat s'élèveraient, en 2017, à 350 904 164 euros, en augmentation de 31 300 854 euros (+ 9,79 %). Comme cela a été indiqué, cette évolution résulterait, tout d'abord, du **surcoût inhérent au renouvellement partiel de la haute assemblée, estimé à 5,3 millions d'euros**. Ce surcoût concernerait, principalement, les dépenses liées au mandat parlementaire, qui s'élèveraient à 150 094 000 euros en 2017, soit 3,4 % de plus qu'en 2016. Celles-ci comprennent :

- les **indemnités des sénateurs** (31 417 400 euros), qui croîtraient de 1,5 % *« du fait de l'augmentation du point d'indice et de la hausse prévue des allocations de retour à l'emploi au profit de sénateurs non reconduits en 2017 »* ;

- les **charges de sécurité sociale et de prévoyance pour les sénateurs** (11 751 400 euros), qui connaîtraient une légère progression en 2017, également de 1,5 %, *« sous l'effet à la fois de la hausse du point d'indice et de l'augmentation prévisible du nombre de sénateurs pensionnés au dernier trimestre, à l'issue du renouvellement partiel de 2017 »* ;

- les **aides à l'exercice du mandat parlementaire** (106 925 200 euros), qui constitue le poste qui augmente le plus sensiblement, soit de 4,2 %, notamment en raison de l'accroissement de la dotation versée à l'Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS), lié à *« l'augmentation du point d'indice et surtout [au] renouvellement qui entraîne le versement d'indemnités de fin de contrat et de licenciement aux collaborateurs de sénateurs non réélus »*.

La hausse du budget consacré aux missions institutionnelles du Sénat découlerait, par ailleurs, de *« l'engagement de plusieurs opérations lourdes durant cet exercice : notamment la relocalisation de la direction de l'architecture, du patrimoine et des jardins (DAPJ) accompagnée de la création d'un restaurant libre-service (10,8 M€ sur l'exercice), réhabilitation des bureaux des 26 et 36, rue de Vaugirard (8 M€ sur l'exercice), transformation de l'ancienne chapelle en salle de réunion multimédia (2,5 M€) »*. Au total, **les charges d'investissement s'élèveraient, en 2017, à 33 984 000 euros**, en hausse de 25 881 800 euros par rapport à 2016.

En outre, **les dépenses de rémunération des personnels reculeraient de 0,51 % en 2017**, pour s'établir à 99 195 200 euros. Cette évolution s'expliquerait essentiellement par le recul des crédits de rémunération des personnels titulaires (- 0,92 %), *« les effets de la hausse du point d'indice étant contrebalancés par ceux de la suppression de 7 postes et par les ajustements liés à l'existence de postes temporairement non pourvus »*

b) Action 02 « Jardin du Luxembourg »

Les dépenses liées au Jardin du Luxembourg, quant à elles, reculent de 589 700 euros (- 4,61 %), pour atteindre 12 211 900 euros en 2017.

Cette baisse résulte « d'une stabilisation (- 0,6 %) des dépenses de fonctionnement grâce à une baisse de la masse indiciaire et d'une forte réduction (- 43,15 %) des investissements », consécutive à l'achèvement, en 2016, de la rénovation du chauffage des serres. Par ailleurs, il est précisé qu'« à l'instar de la pratique désormais consacrée au sein de l'action institutionnelle, une réserve de 150 000 € sera constituée pour la première fois en 2017 en vue de couvrir d'éventuelles dépenses urgentes (sécurité) ».

c) Action 03 « Musée du Luxembourg »

Les dépenses prévisionnelles du Musée du Luxembourg s'élèvent à 88 600 euros en 2017, contre 120 000 euros en 2016. Il convient de relever que ce poste demeure profitable pour le Sénat, dès lors qu'il serait associé à des produits d'un montant de 250 000 euros - comprenant, notamment, la redevance d'exploitation de 235 000 euros versée par la Réunion des musées nationaux (RMN). D'ailleurs, le Musée du Luxembourg ne bénéficie aucunement de la dotation versée par l'État.

2. Une forte augmentation des recettes du Sénat

Les produits du Sénat s'élèveraient à 10 320 600 euros en 2017, en hausse de 5 275 400 euros (+ 104,56 %) par rapport à 2016. Cette augmentation prévisionnelle des produits est justifiée, notamment, par l'attente d'une recette exceptionnelle provenant de la vente de deux appartements situés rue Garancière, évaluée, « sur la base de l'estimation de France Domaine, à 5 250 000 € ».

Par suite, compte tenu de la stabilité du montant de la dotation de l'État au Sénat (323 584 600 euros), du niveau prévisionnel des ressources propres (10 320 600 euros) et des anticipations de dépenses, pour 363 204 664 euros, **l'équilibre du budget de l'exercice 2017 est permis par un prélèvement sur les disponibilités financières de la haute assemblée d'un montant de 29 299 464 euros**, supérieur de 652,21 % à celui prévu en 2016.

C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

1. La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale

Le projet de budget pour 2017 de LCP-AN prévoit une dotation de 16 641 162 euros, identique à celle de 2016, conformément au contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018. **Cette dotation couvrirait l'intégralité des dépenses de la chaîne, qui s'élèveraient à 16 085 506 euros**, en baisse de 4,9 % par rapport à 2016 ; le budget est, par ailleurs, complété par des ressources propres, d'un montant de 380 000 euros en 2017, contre une prévision de 270 000 euros en 2016.

2. Public-Sénat

La dotation demandée par Public-Sénat au titre de l'exercice 2017 afficherait, pour la première fois, une diminution de 3,19 % par rapport à 2016, pour s'établir à 18 246 000 euros. Cette baisse intervient en application du contrat d'objectifs et de moyens signé le 10 décembre 2015 pour la période 2016-2018 ; par ailleurs, il est prévu une nouvelle réduction de la dotation, à 18 046 000 euros, en 2018 (- 1,10 %).

La réduction de la dotation serait permise par une diminution des dépenses de diffusion ; en effet, il est précisé qu'« *en lien avec LCP-AN, qui partage le même canal de diffusion, les contrats de diffusion ont été renégociés au premier semestre 2016 : aux termes du contrat signé en avril 2016 avec le nouveau multiplex SMR6, le coût de diffusion devrait décroître sensiblement, de 4 550 000 € en 2015 à 3 725 000 € en 2017* ». En revanche, le coût de grille – soit celui des droits de diffusion utilisés – et les frais généraux seraient stabilisés, alors que les dépenses de communication continueraient à progresser de 2,8 % en 2017.

Enfin, les prévisions budgétaires intègrent une augmentation des produits d'exploitation, « *qui devraient passer de 240 000 € en 2015 à 647 000 € en 2016 et se maintenir au même niveau en 2017 (652 000 €)* ».

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Après sept années consécutives de baisse, la dotation demandée par le Conseil constitutionnel affiche, au titre de l'exercice 2017, une hausse de 4 049 512 euros (+ 38,1 %), pour atteindre 13 696 974 euros. Les **dépenses de fonctionnement courant** progresseraient de 1 547 000 euros, du fait de la hausse du point d'indice de la fonction publique, de l'augmentation des dépenses inhérentes à la sécurité et du renforcement des services du Conseil – rendu nécessaire par l'accroissement de la charge de travail de la juridiction. Le budget consacré aux membres serait, toutefois, maintenu inchangé.

Les **dépenses d'investissement**, elles, augmenteraient de 252 000 euros, du fait des « *investissements informatiques et [...] des travaux inéluctables de remise aux normes de l'entresol du Conseil constitutionnel* ».

Au total, **l'essentiel de la hausse de la dotation demandée par le Conseil constitutionnel en 2017 provient du budget annexe, retraçant les dépenses prévues au titre de l'élection présidentielle**, qui s'élève à 1 978 000 euros. Au cours de l'année 2012, le surcoût lié à l'organisation de l'élection présidentielle était évalué à 1 733 000 euros.

IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Conformément à l'article 68-1 de la Constitution, la Cour de justice de la République est compétente pour juger les membres du Gouvernement au titre des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

En 2016, **la Cour estime à 71 500 euros les coûts inhérents à la tenue des procès** - frais d'organisation, indemnités de juges parlementaires et frais de justice. **Les indemnités des magistrats sont, elles, évaluées à 135 000 euros.**

Le reste des dépenses résultent des **charges liées à l'occupation des locaux** sis au 21, rue de Constantine dans le VII^e arrondissement de Paris (453 000 euros) et des **autres coûts de fonctionnement** (131 000 euros).

Au total, **le budget prévisionnel s'élève à 861 500 euros**, soit un niveau identique à celui prévu en 2016.